

R  GLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE R  CEPTION ET D'ACCUEIL

Paragraphe 21 de l'article 4 du R  glement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2024-2025

Trimestre : octobre, novembre, d  cembre 2024

Description de l'activit��	Date	Nombre de participants pr��vus	Co��t de l'activit��
Aucun frais de r��ception et d'accueil pour la p��riode vis��e.			

Les d  penses d  clar  es sont celles comptabilis  es durant la p  riode vis  e. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque d  pense, s'il y a lieu.